

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité - Justice

Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et
des Technologies de l'Information et de la Communication

Visa : DGLTEJO

Arrêté N° R..... portant renouvellement de la licence
N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications
électroniques radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la
société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA)

**Le Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de
l'Information et de la Communication**

- Vu la loi n°2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle;
- Vu la loi n°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n°017-2015 du 16 janvier 2015, portant nomination de certains membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 193-2013 du 29 octobre 2013 fixant les attributions du ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication et l'organisation de l'administration centrale de son département;
- Vu le décret n°2014-065 du 19 mai 2014 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations ;
- Vu l'Arrêté n° R 401 du 4 juin 2000 portant attribution de la licence N°1 d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications cellulaires ouvert au public de norme GSM au bénéfice de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA) ;
- Vu l'arrêté n° R 0090 du 3 février 2015 fixant le montant de la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence n° 1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA) ;
- l'arrêté n°934 du 29 mai 2015 modifiant certaines dispositions de l'arrêté R0090 fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (Mattel SA)
- Vu le courrier de la Société Mattel N° 90/DG/Mattel/14 en date du 1er juin 2014 sollicitant auprès du Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication, le renouvellement de sa licence 2G ;
- Vu la consultation publique sur le renouvellement des licences 2G lancée en août 2014 par l'Autorité de régulation et publiée sur le site de l'Autorité le 1er août 2014 ;
- Vu la synthèse des contributions reçues par l'Autorité de régulation à la consultation publique sur le renouvellement des licences 2G, publiée sur le site de l'Autorité, le 17 octobre 2014 ;
- Vu le questionnaire adressé, le 27 Juillet 2014 à la société Mattel;
- Vu les réponses apportées par l'opérateur Mattel SA au questionnaire par courrier du 31 août 2014;
- Vu Décision n°18-2014/ARE/CNR en date du 26 Novembre 2014 portant Avis au Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication sur les conditions de renouvellement de la Licence 2G de la société MATTEL SA;
- Vu le courrier du Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication du 3 décembre 2014 notifiant à la société Mattel SA les conditions de renouvellement de sa licence 2G ;
- Vu les observations apportées sur le projet de Cahier de Charges, la concertation et les négociations en vue de renouvellement de la Licence avec MATTEL SA ;
- Vu la délibération du Conseil National de régulation en date du 29 janvier 2015 portant les conditions de renouvellement de la licence 2G de la société Mattel SA ;

- Vu le courrier du Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication du 28 mai 2015 portant demande de réexamen des conditions de renouvellement de la licence 2G de Mattel SA ;
- Vu la délibération du Conseil National de régulation en date du 28 mai 2015 portant Avis au Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication sur les conditions de renouvellement de la Licence 2G de la société MATTEL SA;

Considérant,

- Le Paiement de Mattel SA, par versement au trésor public du montant de la partie fixe de la contrepartie financière et son engagement sur la partie variable, selon les modalités définies par l'arrêté n°934 modifiant certaines dispositions de l'arrêté R0090 fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (Mattel SA) ;
- La Signature par MATTEL SA du Cahier des Charges amendé et annexé au présent Arrêté ;

Arrête

Article 1er : En application des dispositions la loi 2013-025 portant sur les communications électroniques, notamment l'article 23 relatif aux conditions de renouvellement des licences, la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public de norme GSM, dont les caractéristiques sont décrites dans le Cahier des Charges annexé au présent Arrêté, est renouvelée à la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA), dont le siège social est situé à Nouakchott.

Article 2 : La présente licence entre en vigueur le 4 juin 2015 pour une durée de cinq (5) ans.

Article 3 : L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 03 JUIN 2015

Moctar Malal Dia

Annexe :

- Cahier des Charges amendé

Ampliations :

- | | |
|-------------|---|
| - MSG/PR | 2 |
| - SGG | 2 |
| - MEFPTIC | 2 |
| - ME | 2 |
| - DGE | 2 |
| - IGE | 2 |
| - ARE | 2 |
| - Mattel SA | 2 |
| - AN | 2 |
| - JO | 2 |

